



Accessibilité pour les enfants souffrant de handicap

« Il est temps de rattraper notre retard »

A partir de 2015, les familles pourront demander l'aménagement de points d'arrêt et des cars scolaires accessibles si leur enfant handicapé est scolarisé dans une école de son secteur. Une avancée attendue et commentée par Jean-Louis Garcia, président de la Fédération des **Apajh, Association pour adultes et jeunes handicapés.**

Que vivent actuellement, en matière de transport scolaire, les familles dont les enfants souffrent de handicap ?

La situation d'accessibilité dans notre pays aujourd'hui n'est pas satisfaisante. Il existe une très grande inégalité territoriale selon l'implication des départements. Certains conseils généraux n'ont rien fait, d'autres ont mis en place des moyens et une vraie politique d'accessibilité, généralement à travers des navettes spécifiques de deux ou trois enfants qui les conduisent à leur école. Si ce dispositif n'existe pas, c'est aux parents de se débrouiller et notamment d'assumer des frais supplémentaires de transport si l'école de leur enfant est hors secteur.

situation, puis de procéder aux aménagements nécessaires avec l'aide possible d'un prêt bonifié. On estime que d'ici 2018 – la date butoir – 80 % des lieux publics pourraient être mis aux normes. Nous soutenons ce dispositif qui peut éviter aux personnes handicapées de n'avoir comme seul recours que d'aller en justice pour faire valoir leurs droits.

Que prévoit cette ordonnance en matière de transports scolaires ?

En zones rurales, cela n'aurait pas été raisonnable que, par exemple, tous les points d'arrêt de car soient mis aux normes d'accessibilité s'il n'y avait pas d'usage. En revanche, comme on est en capacité de savoir combien d'enfants sont concernés, quels sont leurs besoins et où, tout doit être fait pour aménager, à la demande, des points d'arrêt et fournir des véhicules accessibles aux enfants handicapés. Petit à petit, au cas par cas, ces aménagements vont permettre de mailler le territoire.

Existent-ils d'autres solutions pour améliorer cette accessibilité ?

On peut voir des classes spécialisées, CLIS ou ULIS¹ qui ont été implantées dans certaines écoles pour des enfants qui depuis ont grandi et sont partis. Ce sont aujourd'hui des enfants d'un autre village qui y viennent. On estime normal qu'ils se déplacent alors qu'il nous semble que ce serait plus simple de déplacer les CLIS et les ULIS. C'est à la société et à l'école de s'adapter. Une société qui accueille la diversité, cela se prépare à l'école et cela passe donc par son accessibilité pour tous. Comparée à d'autres pays comme la Grande-Bretagne, la France est très en retard. Il est temps de rattraper ce retard en mettant en circulation des bus accessibles aux handicapés, en prenant en compte des aménagements spécifiques lors de nouvelles constructions et, plus largement, en rendant la cité tout entière accessible.

Ces navettes sont-elles une solution satisfaisante ?

C'est une réponse immédiate qui permet d'éviter l'exclusion des enfants de l'école, mais, qui pour nous, ne peut être qu'une solution transitoire. Elle ne permet pas une réelle démarche d'inclusion des enfants qui vont à l'école de façon particulière, à l'écart des autres. Nous souhaiterions que tous les enfants puissent accéder aux services dédiés aux transports scolaires en commun.

En 2005, la loi sur l'égalité des chances dite Handicap avait justement fixé comme date butoir 2015, pour rendre accessibles les établissements publics et les transports publics dont les cars scolaires sous peine de sanctions financières. Où en est-on ?

Bien que la loi soit connue depuis dix ans, il n'y a pas eu vraiment d'avancées. Aujourd'hui, seulement, on se met en mouvement. Devant l'impossibilité d'appliquer la loi, une ordonnance a été validée par le Conseil des ministres l'été dernier pour la mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui va permettre, dans un premier temps de regarder la



© Stjepovic.

Jean-Louis Garcia,
président de l'Apajh.

(1) CLIS : Classe pour l'inclusion scolaire (premier degré) et ULIS : Unités localisées pour l'inclusion scolaire (second degré).